

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-034

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PROJET URBAIN

CONVENTION QUADRIENNALE DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans la poursuite du projet urbain « Libourne 2025, la confluente », la Ville définit et porte un projet urbain, « Libourne 2030 ». Ce projet urbain, affirme vouloir s'engager à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement. Elle a donc engagé des travaux de mise en valeur de son patrimoine bâti, de ses espaces publics et de son paysage ;

Considérant que la commune, à mi-chemin de ce projet, souhaite s'engager dans une démarche de construction partenariale de son projet patrimonial, de valorisation du cadre de vie pour construire sa candidature au label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » ;

Considérant que parmi les partenaires institutionnels potentiels, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977 y a toute sa place. Le CAUE de la Gironde mis en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme d'utilité publique, à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture,

d'urbanisme et d'environnement ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 22/03/2024
ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_034-DE

Considérant que la commune souhaite associer le CAUE, dont la commune est adhérente, à sa démarche patrimoniale et propose d'entériner ce partenariat via la délibération du 21/03/2024/2027 ;

Vu l'adhésion de la commune de Libourne au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu la candidature de la commune de Libourne au label Ville d'Art et Histoire du 21 septembre 2020, et sa poursuite par la délibération du 28 mars 2022 ;

Vu la précédente convention triennale avec le CAUE de 2020/2023 ;

Cette convention mobilise le CAUE sur les actions suivantes :

- Etudes préalables de valorisation et d'aménagement des espaces publics
- Création d'outils de médiation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (site protégé remarquable)
- Assistance architecturale aux services instructeurs et aux porteurs de projet
- Aide au repérage de bonnes pratiques d'installations d'équipements dits EN R (énergie renouvelables)
- Valorisation des arbres et de la matrice végétale

Cette convention n'engage pas de frais financier spécifique mais coordonne de la mise à disposition de personnel pour faire vivre ce projet.

Considérant que la commune est adhérente du CAUE ;

Considérant que le CAUE est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'architecture, de l'aménagement et du développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que ce partenariat engage les parties sur des outils de valorisation communs ;

Considérant que le bilan de la première convention triennale mise en œuvre a permis d'atteindre les objectifs communs de mise en valeur et de médiation ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte de concourir avec le CAUE à valoriser le patrimoine à travers les 5 champs d'intervention évoqués ci-dessus

- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer avec le CAUE une convention quadriennale de mission d'accompagnement 2024-2027 et les avenants qui pourront y être portés

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

Convention de mission d'accompagnement

MAITRE D'OUVRAGE : Ville de LIBOURNE

Objets : **ÉTUDES PRÉALABLES de REVALORISATION et d'AMÉNAGEMENT des ESPACES PUBLICS**

ACTIONS de PRESERVATION ET de VALORISATION DU PAYSAGE

ASSISTANCE ARCHITECTURALE aux SERVICES INSTRUCTEURS et aux PORTEURS de PROJET

Référence : 24-02 LIBOURNE

PRÉAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ». Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985, article 2.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme d'utilité publique, à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le CAUE est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions partenariales, celles-ci correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Article 1 : OBJET

CONSIDÉRANT QUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

L'accompagnement proposé par le CAUE implique un éclairage à dimension technique, culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité de conseil dans la durée concernant :

- / l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- / l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- / la constitution de supports de sensibilisation et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

Les actions du CAUE s'inscrivent dans un rôle d'appui et de promotion des politiques publiques et impliquent un éclairage à dimension technique, culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité de conseil dans la durée ; à ce titre, les conseils du CAUE ne sauraient être assimilés à quelque élément de mission de maîtrise d'œuvre que ce soit.

La Ville de LIBOURNE est adhérente de l'association CAUE de la Gironde.

La Ville de LIBOURNE a défini et porte un projet urbain, « Libourne 2030 ». Ce projet urbain, qui fait suite à « Libourne 2025, la confluente », affirme vouloir s'engager à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement. Elle a donc engagé des travaux de mise en valeur de son patrimoine bâti, de ses espaces publics et de son paysage.

La Ville de LIBOURNE, à mi-chemin de ce projet, souhaite s'engager dans une démarche de construction partenariale de son projet patrimonial pour construire sa candidature au label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Elle souhaite constituer un dossier transversal et complet, intégrant notamment son SPR- site patrimonial remarquable et un projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ayant pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine.

Il a été convenu ce qui suit

ENTRE

La Ville de LIBOURNE

Hôtel de ville - 42 place Abel Surchamp, 33500 LIBOURNE
Représentée par son maire, **Monsieur Philippe BUISSON**
Agissant en cette qualité,

D'UNE PART, ET

Le CAUE de la Gironde

283 rue d'Ornano, 33000 BORDEAUX
Représenté par son Président, **Monsieur Alain CHARRIER**
Agissant en cette qualité,

D'AUTRE PART

Article 2 : CONTENU DE LA MISSION

Dans ce contexte, la présente convention triennale 2024-2027 a pour objet une mission d'accompagnement de la ville de LIBOURNE dans l'élaboration du projet urbain cité en objet. Conformément aux besoins exprimés, l'appui méthodologique et technique du CAUE visera plus particulièrement les actions suivantes :

2.1 ÉTUDES PRÉALABLES de REVALORISATION et d'AMÉNAGEMENT des ESPACES PUBLICS

La ville de Libourne est engagée dans une stratégie de réflexions préalables à la valorisation de ses espaces publics. Dans ce cadre, la direction du projet urbain est associée aux services techniques notamment dans la phase amont de définition des programmes, d'élaboration de scénarios d'aménagement et de rédaction des cahiers des charges de consultation des équipes de maîtrise d'œuvre ; cette démarche transversale est souhaitée par les services pour s'adapter au mieux aux intentions politiques, aux besoins référencés, aux usages et aux attentes citoyennes.

Résultats attendus en 2024-2027, par ordre de priorité :

La Ville de Libourne souhaite bénéficier des conseils du CAUE préalables à la revalorisation et à l'aménagement d'espaces publics majeurs de son centre-ville et de ses quartiers :

- / La place Abel Surchamp : réflexion sur le rafraichissement de la place et le traitement des abords du futur marché couvert
- / L'aménagement des abords du site scolaire du Nord (rue de la glacière de l'école élémentaire Myriam Herrera et/ou la rue Blanqui de l'école maternelle Saint Exupéry): réflexion sur les aménagements paysagers, la sécurité, les déplacements doux
- / L'aménagement du secteur Peyronneau et Peyregourde : réflexion sur l'entrée de la résidence en lien avec le traitement futur de l'axe principal Avenue De Gaulle

Ces réflexions préalables devront permettre de construire un référentiel de réponses de principe récurrentes régulièrement rencontrées, notamment en matière :

- / d'organisation de la place de la voiture et de maintien d'un stationnement de proximité (pour les personnes souhaitant accéder aux équipements médicaux et culturels environnants),
- / de définition de la part de renaturation ou de végétalisation adaptée (dans le but de garder, de renforcer ou de créer des îlots de fraîcheur en ville),
- / de partage de l'espace, de confort de déplacement pour les piétons et les cyclistes et de rééquilibrage des fonctions pour que l'usage des véhicules automobiles se fasse de manière pacifique,
- / des éléments de programmes minimaux essentiels à prendre en compte afin de respecter l'esprit des lieux et du patrimoine de ces sites.

Il est convenu qu'une démarche similaire d'accompagnement à la programmation de nouveaux espaces publics pourra être mise en œuvre en tant que de besoin, pendant le temps de la présente convention.

Moyens / Personnel affectés

Pour le CAUE de la Gironde

- / **Sébastien CANNET** et **Justine LEHU**, paysagistes conseillers
- / **Estelle MIRAMON**, architecte conseiller, en charge du secteur libournais
- /

Pour la Ville de LIBOURNE

- / **Anne Lise NONIN**, directrice de l'aménagement et du projet urbain
- / **Nathalie MAURICE**, directrice de l'urbanisme

2.2 AIDE AU REPERAGE DE BONNES PRATIQUES D'INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS dits ENR (énergies renouvelables)

La Ville de Libourne est engagée dans la révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), valant SPR et souhaite encadrer réglementairement la pose de panneaux solaires photovoltaïques comme thermiques, ainsi que des pompes à chaleur.

Elle souhaite bénéficier des conseils du CAUE pour l'aider à constituer un argumentaire et un benchmark de bonnes pratiques relatives à ces sujets

Résultats attendus en 2024-2025

- / Elaboration d'un recueil de bonnes pratiques et exemples d'installations de dispositifs EnR
- / Réalisation d'un outil d'aide à la décision à destination du porteur de projet, concernés par l'installation de panneaux solaires (production du CAUE prévue à l'échelle départementale)

Moyens / Personnel affectés

Pour le CAUE de la Gironde

- / **Estelle MIRAMON**, architecte conseiller, en charge du secteur libournais

Pour la Ville de LIBOURNE

- / **Anne Lise NONIN**, directrice de l'aménagement et du projet urbain
- / **Nathalie MAURICE**, directrice de l'urbanisme

2.3 MISE EN ŒUVRE DU RALLYE DES PAYSAGES en AUTONOMIE

La Ville de Libourne ambitionne d'accompagner sa politique de valorisation patrimoniale, architecturale et paysagère par la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à destination du grand public (habitants, jeune public, touristes)

Le CAUE a mené une action de sensibilisation « rallye des paysages » à Libourne en juin 2023. Il s'agissait de faire découvrir au grand public à l'appui d'un parcours à énigmes à réaliser en équipe, différents espaces et lieux emblématiques de la ville. Cet évènement a réuni 15 équipes soit 50 participants.

Suite à la réussite de cette expérience, la Ville de Libourne souhaite pérenniser le parcours en autonomie, à l'appui de plaques QR codes à situer sur les différentes étapes du parcours.

Résultats attendus en 2024-2027

- / Adaptation du livret de parcours en version numérique
- / Adaptation des contenus associés aux QR codes
- / Aide à la réalisation et au positionnement des plaques QR codes dans les espaces publics concernés

Moyens / Personnel affectés

Pour le CAUE de la Gironde

- / **Martine COMBEAU**, architecte conseiller, responsable de la mission sensibilisation
- / **Sébastien CANNET**, paysagiste conseiller
- / **Justine LEHU**, paysagiste conseiller

Pour la Ville de LIBOURNE

- / **Virginie MEYNARD**, en charge de la médiation du patrimoine

2.4 VALORISATION DES ARBRES ET DE LA MATRICE VEGETALE

La Ville de Libourne ambitionne d'accompagner sa politique de valorisation patrimoniale et paysagère en engageant une réflexion autour de la matrice végétale de la ville, au regard de l'emprise bâtie (visibilité et accessibilité aux espaces verts). Pour communiquer cette démarche auprès des habitants, elle souhaite initier une action de sensibilisation. Cela pourrait se traduire par la mise en lumière des arbres emblématiques auprès du grand public.

Résultats attendus en 2024-2027

- / Une contribution à la réflexion sur la matrice végétale de la ville
- / Une contribution à la réflexion sur la valorisation des arbres iconiques de la ville

Moyens / Personnel affectés

Pour le CAUE de la Gironde

- / **Justine LEHU**, paysagiste conseiller
- / **Sébastien CANNET**, paysagiste conseiller

Pour la Ville de LIBOURNE

- / **Anne Lise NONIN**, directrice de l'aménagement et du projet urbain
- / **Nathalie MAURICE**, directrice de l'urbanisme

2.5 ASSISTANCE ARCHITECTURALE aux SERVICES INSTRUCTEURS et aux PORTEURS de PROJET

Résultats attendus en 2024-2027

- / Dans la continuité du partenariat existant sur le conseil aux particuliers, mise à disposition d'un architecte conseiller du CAUE en permanences mensuelles dédiées à l'accompagnement des porteurs de projet privés et à l'assistance des services instructeurs ADS

Moyens / Personnel affectés

Pour le CAUE de la Gironde

- / **Estelle MIRAMON**, architecte conseiller, en charge du secteur de permanence de la Ville de LIBOURNE

Article 3 : MOYENS

3.1 Apport du CAUE

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités et d'assistant de la maîtrise d'ouvrage.

Le CAUE assume, sur ses fonds propres constitués notamment par le versement de la part départementale de la taxe d'Aménagement dédiée au CAUE, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

3.2 Apport de la ville de LIBOURNE

La Ville de LIBOURNE met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

La Ville de LIBOURNE prend en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc.).

3.3 Durée

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Elle s'achèvera au plus tard **4 ans** après la date de délibération de la collectivité. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

Article 4 : CONTRIBUTION de la collectivité et CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion à l'association CAUE, forfaitaire et fonction du nombre d'habitants de la collectivité, est une condition préalable à la signature de la présente convention.

L'animation et la coordination de la mission sont assurées gratuitement par les chargés de mission de l'équipe interne du CAUE.

Article 5 : RÉSILIATION

Chacune des deux parties pourra dénoncer la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : RÉGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement dans l'intérêt public le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux et n'est donc pas assujéti à la TVA.

Article 7 : DISPOSITIONS LÉGALES

7.1 Communication

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo des deux parties est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express du partenaire. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou

audiovisuels édités par l'une des deux parties concernant le projet, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, devra explicitement citer le partenaire. Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute communication sur tous supports analogiques ou numériques, en tous formats en citant et affichant a minima le logo son partenaire.

7.2 Propriété intellectuelle :

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention sont considérés comme propriétés du CAUE.

La ville de LIBOURNE pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

7.3 Règlement des litiges :

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre, dans un premier temps, leur différend par voie d'arbitrage et, dans un second temps, devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à BORDEAUX

**Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et d'Environnement de la Gironde**

Le président



Alain CHARRIER

Date et signature :

Pour la Ville de LIBOURNE

Le maire

Philippe BUISSON

Date et signature :

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_034-DE

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-035

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PROJET URBAIN

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE MOBILITÉ À L'ÉCHELLE DU QUARTIER GARE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue comme convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Grand Libournais, piloté par le PETR et signé entre tous les EPCI du territoire et l'État en 2021,

Vu la convention de partenariat « Sites pilotes Action Cœur de Ville » signée le 6 octobre 2023 entre la Ville de Libourne, La Cali et la Banque des Territoires,

Vu le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016 et l'élaboration en cours du projet urbain « Libourne 2030 »,

Considérant les actions engagées depuis le début du programme « Action Cœur de Ville » et les partenariats engagés notamment avec la Banque des territoires depuis 2016,

Considérant le projet de Pôle d'échanges multimodal de la gare de Libourne et La Cali en partenariat avec la SNCF,

Considérant l'ambition de ce projet qui a notamment, par sa centralité, vocation à modifier les mobilités des habitants comme des usagers de la ville et du territoire comme à développer l'attractivité résidentielle, économique et touristique de Libourne,

Considérant le déploiement du Service express métropolitain régional (SERM) qui va renforcer le cadencement des trains (jusqu'à 1 train tous les 1/4h) de la ligne Libourne – Bordeaux – Arcachon,

Considérant l'évolution du quartier de la gare sous les effets conjugués du PEM et du SERM mais aussi de l'installation de la 4^e UIISC dans les casernes de l'ancienne ESOG dès juillet 2024,

La Ville de Libourne et La Cali ont souhaité anticiper avec précision l'évolution des flux vers et depuis le futur PEM ainsi que l'augmentation attendue des besoins en stationnement à l'échelle du quartier de la gare. Compte tenu de l'attractivité de l'offre ferroviaire et de la réduction du nombre de places disponibles sur certains secteurs de la ville (dont celui des casernes), il est nécessaire d'engager une étude visant à analyser les déplacements et à rechercher les réponses aux besoins de stationnement avec les objectifs suivants :

- évaluer les flux supplémentaires induits par la création du PEM et le déploiement du SERM,

- définir les actions permettant de les absorber à l'échelle du quartier et de ses accès tant du point de vue des déplacements automobiles que des modes actifs ;

définir les besoins en stationnement liés à une fréquentation croissante de la gare et aux aménagements en cours dans le cœur de ville ;

accompagner les réponses opérationnelles de la commune pour conforter et développer l'offre de stationnement à l'échelle du quartier ;

proposer des politiques tarifaires adaptées aux différents enjeux ;

favoriser les aménagements urbains vecteurs de lutte contre le changement climatique et pour la réduction des GES (développement des mobilités actives, végétalisation des espaces et infrastructures publics, équipements et services de proximité à déployer...) ;

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation de cette étude prévue d'avril à décembre 2024 ;

Considérant le budget prévisionnel estimé à 79 987,50 € HT :

Dépenses (HT)		Recettes		
Bureau d'études	79 987,50 €	Banque des Territoires	23 996,25 €	30,00 %
		Etat - Fonds Vert Ingénierie	23 996,25 €	30,00 %
		La Cali (Fonds de concours)	15 997,50 €	20,00 %
		Autofinancement	15 997,50 €	20,00 %
Total	79 987,50 €	Total	79 987,50 €	100,00 %

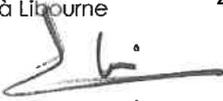
Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné leur avis)

Le Conseil Municipal :

- approuve ce projet et son plan de financement prévisionnel
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la Banque des territoires et de l'État au titre du Fonds vert pour l'opération précitée

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne


Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_035-DE